

7

RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL DES

ATLANTES ATLANTIC ET DU
DEVELOPPEMENT DE NOUVEAU BRUNSWICK
DE LA LOI SUR LES
ABOLES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 11 JUIN 1987

Le Résultat des dispositions de la loi est le fait de
la loi (1987, c. 27).

Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).

CHAPTER I

(1) L'objectif de la loi est de donner à la
Chambre des communes le pouvoir de
recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).

INTRODUCTION

Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).
Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).
Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).

REPORT OF THE BOARD OF COMMONS STATISTICS

COMMITTEE ON STATISTICS AND
NORTHERN DEVELOPMENT
BY THE ACT TO AMEND THE
STATUTES OF THE PROVINCE OF
NEW BRUNSWICK
COMMISSION ON JUNE 11, 1987

The result of the provisions of the Act is the fact of
the Act (1987, c. 27).

The Commission was created by the Act (1987, c. 27) on June 11, 1987 and
has the mandate to recommend to the House of Commons the Act on
abolition of the House of Commons (1987, c. 27).

CHAPITRE I

(1) L'objectif de la loi est de donner à la
Chambre des communes le pouvoir de
recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).

INTRODUCTION

Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).
Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).
Le Comité a été créé par la loi (1987, c. 27) le 11 juin 1987 et a
pour mandat de recommander à la Chambre des communes la loi sur les
aboles par la Chambre des communes (1987, c. 27).